République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 14 Septembre 2026

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés ayant donné procuration : M. MASSIOT Bernard à M. RICHARD Emmanuel, Mme CHOPIN Mélina à Mme BRENON Valérie et M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina

Absent : M. BONNIN Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme PROUX Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 08/09/2026
Date d'affichage des délibérations : 21/09/2026

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte par un hommage rendu à Monsieur Guy GIRARD ancien conseiller municipal, décédé récemment. Ce dernier s'était distingué par son engagement dans la transmission des valeurs citoyennes, notamment auprès des jeunes élus du Conseil municipal des enfants. Il avait organisé l'exposition sur la Grande Guerre 14-18 en 2018 et avait mis en place le dispositif des porte-drapeaux associant les jeunes élus aux cérémonies patriotiques.

En accord avec son épouse, la municipalité avait choisi d'offrir une gerbe en deux temps : une lors des obsèques en août, et une seconde à déposer le jour de la commémoration du 11 novembre sur sa tombe, en communauté restreinte avec les élus.

Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Délibération n° 20260901
Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Préambule : *Le présent règlement a pour objet de définir, dans le respect des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et règlementaires, le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal de Saint Révérend. Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

SOMMAIRE

TITRE 1 – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité et lieu des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Information des conseillers municipaux

Article 4 : Présidence de l'assemblée

Article 5 : Secrétaire de séance

Article 6 : Quorum

Article 7 : Pouvoirs

Article 8 : Publicité des débats

Article 9 : Enregistrement des débats

TITRE 2 – ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES

Article 10 : Déroulement de la séance

Article 11 : Débats

Article 12 : Votes

Article 13 : Désignation et Nomination

Article 14 : Questions écrites et orales

Article 15 : Compte-rendu de la séance et registre des délibérations

TITRE 3 – LES COMMISSIONS COMMUNALES

Article 16 : Commissions thématiques communales

Article 17 : Comités Consultatifs

TITRE 4 : EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS

Article 18 : Principes généraux

Article 19 : Espace d'expression sur les supports écrits

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Article 20 : Espace d'expression sur les supports numériques

TITRE 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 21 : Modification du règlement intérieur

TITRE 1 – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité et lieu des séances

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique par le Maire, au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le Maire le juge utile ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice.
Le Conseil Municipal se réunit ordinairement dans la salle du Conseil à la mairie.

Par exception, le Conseil Municipal peut se réunir dans un autre lieu, notamment quand les circonstances l'imposent.

Article 2 : Convocations

La convocation est faite par le Maire. Elle est affichée au panneau d'affichage extérieur près de la mairie. L'ordre du jour est publié sur le site internet de la commune et la page Facebook jusqu'à la tenue de l'assemblée.
La convocation est adressée par voie dématérialisée dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales avant la date de réunion aux conseillers municipaux.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence.

Cet envoi dématérialisé est assuré par une plateforme qui permet d'en garantir la fiabilité. L'adresse électronique d'envoi est communiquée par chaque conseiller municipal qui avise la commune de tout changement.

S'ils en font la demande expresse, un ou plusieurs conseillers peuvent recevoir la convocation et les documents associés sur support papier à leur domicile.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et lui sont annexées :

- Une note de synthèse des affaires soumises à délibération, une liste des questions diverses et liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Information des conseillers municipaux

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la commune.

La demande d'information ou de consultation doit être faite auprès du Maire ou du Secrétaire Général de Mairie.

Article 4 : Présidence de l'assemblée

La présidence de l'assemblée est assurée par le maire. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des adjoints dans l'ordre du tableau.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions. Il met aux voix les propositions et vérifie, les opérations de vote. Il en proclame les résultats.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut le faire expulser de la séance.

Le Maire prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 5 : Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est chargé de la rédaction du compte-rendu de la séance. Le secrétaire général de mairie l'assiste dans sa mission.

Article 6 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

La vérification du quorum est effectuée à l'ouverture de la séance.

Article 7 : Pouvoirs

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller municipal de son choix pouvoir de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Article 8 : Publicité des débats

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Toutefois, le public n'est admis dans la salle des séances qu'à concurrence des places disponibles.

Sur proposition du Maire ou d'au moins trois membres de l'assemblée, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés de siéger à huis clos. Dans ce cas, le public doit quitter la séance mais le secrétaire général de mairie reste dans la salle pour assister l'assemblée dans le déroulement des travaux.

Article 9 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil font l'objet d'un enregistrement audio, permettant la retranscription des débats dans le compte-rendu de la séance. Cet enregistrement n'est pas communicable au public mais peut être utilisé comme mode de preuve en cas de contestation du compte-rendu.

Ni la presse, ni le public ne sont autorisés à prendre un enregistrement des séances tenues à huis-clos.

TITRE 2 – ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES

Article 10 : Déroulement de la séance

Le Maire déclare la séance ouverte après s'être assuré que le quorum est atteint.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la précédente séance et appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Le Conseil Municipal ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire n'a pas l'obligation de mettre en discussion la totalité des questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.

Avant l'examen des questions diverses et des questions des conseillers, le Maire rend compte des décisions prises par lui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 11 : Débats

Chaque point de l'ordre du jour est présenté par le Maire, le rapporteur qu'il désigne ou le Secrétaire Général de Mairie selon sa spécificité.
La parole est ensuite accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent.

Lorsque qu'un membre du Conseil s'écarte de la question pour s'exprimer, trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Article 12 : Votes

Les votes du Conseil Municipal sont obtenus à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret.

Le scrutin secret est obligatoire toutes les fois qu'un tiers des membres présents le réclame.

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Le Maire a voix prépondérante en cas de partage, sauf à l'occasion d'un scrutin secret.

Si un membre du Conseil Municipal est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au maire, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote.

Article 13 : Désignation et Nomination

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination, le scrutin par défaut est le vote à main levée.

Le scrutin secret est requis si une disposition législative ou règlementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Article 14 : Questions écrites et orales

Chaque conseiller a la possibilité de poser des questions écrites au Maire. Celui-ci y répond au cours de la séance du conseil qui suit le dépôt de la question.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Elles sont examinées en fin de séance. Elles ne peuvent pas être sanctionnées par un vote.

Le Maire peut se réserver le droit de répondre à une question orale au cours de la séance publique suivante.

Article 15 : Compte-rendu de la séance et registre des délibérations

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu de séance qui est soumis au vote pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les demandes de rectification du compte-rendu de la séance précédente doivent être mentionnées au début de la séance qui suit. Elles sont présentées par le conseiller avant l'adoption du compte-rendu. Le conseil décide s'il y a lieu de procéder à la rectification demandée. En cas d'accord, le compte-rendu est modifié en conséquence.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Le compte-rendu de la séance est publié dans les huit jours sur le site internet de la commune www.mairie-saintreverend.fr et un lien est fait sur la page Facebook de la commune.

Les délibérations du Conseil Municipal sont inscrites sur un registre côté. Les affaires venant en délibération au cours d'une séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, une place pour la signature de chacun d'eux, ou éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés en fin d'année, dans des conditions assurant sa lisibilité.

TITRE 3 – LES COMMISSIONS COMMUNALES

Article 16 : Commissions thématiques communales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions. Le maire en est le Président de droit. Les commissions se composent d'élus municipaux. Des personnes extérieures peuvent intervenir sur demande de la commission.

Au cours de leur première réunion, les commissions communales désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du maire.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Le compte-rendu de chaque réunion de commission est assuré par l'élu référent.

Article 17 : Comités Consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout sujet d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieurs à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

TITRE 4 : EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS

Article 18 : Principes généraux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la jurisprudence administrative, les groupes d'élus ont droit à des espaces d'expression sur les supports papiers ou dématérialisés, édités par la commune.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

En sa qualité, le Maire est tenu de retirer toute mention des groupes d'élus, contraire aux dispositions de la loi de 1881 sur la presse, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 19 : Espace d'expression sur les supports écrits

Chaque groupe d'élus dispose d'un espace d'expression dans le bulletin municipal et la Page Révérendaise, le nombre de caractères utilisables étant proportionnel au nombre d'élus composant le groupe.

Une seule page d'expression est réservée dans chaque édition du bulletin municipal, représentant un total de 2 500 caractères (titre et espaces et non compris) Conformément à la jurisprudence administrative en vigueur, le groupe d'opposition dispose d'une publication de 500 caractères (titre et espaces non compris) et le groupe majoritaire d'une publication de 2 000 caractères (titre et espaces non compris).

Article 20 : Espace d'expression sur les supports numériques

- Site internet : chaque groupe d'élus à la possibilité d'insérer un lien renvoyant à une page extérieure de son choix dans la rubrique « Equipe Municipale ».
- Page Facebook : La commune de Saint Révérend dispose d'une page Facebook. Pour permettre l'expression des groupes d'élus sur cette page, chaque groupe pourra demander la publication d'un post tous les mois. Dans ce but, le texte d'un maximum de 500 caractères devra être transmis au secrétaire général de mairie par mail qui assurera sa publication.

TITRE 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 21 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est établi pour la durée du mandat. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

Délibération n° 20260902
Budget Général : Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 6 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'assurer une correcte imputation comptable de certaines charges ;

Considérant notamment :

- la nécessité d'abonder les crédits inscrits à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;
- la diminution des crédits inscrits à l'article 66111 « Intérêts » devenue possible au regard de l'évolution de la charge financière de la commune ;
- la réaffectation des crédits prévus à l'article 62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement » vers l'article 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement » afin de respecter les règles d'imputation comptable applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante **:**

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Section de Fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	Budget après DM1	DM n°2	Total après DM2
65888	Autres charges diverses de gestion courante	86 510,00 €	+ 23 500,00 €	110 010,00 €
66111	Intérêts	30 400,00 €	- 23 500,00 €	6 900,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	6 300,00 €	- 6 300,00 €	0,00 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	+ 6 300,00 €	6 300,00 €

Délibération n° 20260903
Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2026 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a décidé, dans un souci de solidarité territoriale et de partage de la charge financière, de solliciter les communes membres afin de participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur leur territoire à travers le versement de fonds de concours, à compter de l'exercice 2026 sur la base des travaux réalisés en 2025 ;

Considérant que les travaux d'eaux pluviales réalisés en 2025 sur la commune de Saint-Révérend concernent la **rue de la Lucière** ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération sollicite la commune afin de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux, après déduction du FCTVA et des subventions perçues ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant**
Travaux d'eaux pluviales rue de la Lucière	2 331,00 €
Total dépenses	**2 331,00 €**
Recettes	**Montant**
FCTVA	382,38 €
Participation de la commune de Saint-Révérend (fonds de concours)	974,31 €
Autofinancement Communauté d'Agglomération	974,31 €
Total recettes	**2 331,00 €**

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la commune de Saint-Révérend au titre de l'année 2025 s'élève à **974,31 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe du versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés en 2025 sur la rue de la Lucière ;
- D'approuver le montant du fonds de concours fixé à **974,31 €** ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260904
Révision loyer logement Presbytère
En application des clauses figurant dans le bail, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 146,60 à compter du 1er août 2026.

Le loyer devrait donc être porté à 645,97 € par mois arrondi à 646 €, et ce en application de la formule prévue au bail 641x146,60/145,47 = 645,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

Délibération n° 20260905
Approbation du protocole transactionnel avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée relatif à la découverte de pollutions sur le secteur dit « Îlot Fief du Coubraud »
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu la convention de maîtrise foncière conclue entre la Commune de Saint-Révérend et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 31 décembre 2016, ainsi que ses quatre avenants ;

Vu les acquisitions foncières réalisées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche dite « Îlot Fief du Coubraud » en vue de la réalisation d'une opération d'habitat comprenant notamment des logements sociaux ;

Considérant que l'EPF de la Vendée a procédé aux études environnementales, travaux de déconstruction, de dépollution et de réhabilitation des sols conformément aux dispositions de la convention de maîtrise foncière et à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis d'obtenir un état environnemental des sols compatible avec un usage d'habitat individuel avec jardins privatifs ;

Considérant que les terrains concernés ont été cédés à la Commune en deux phases les 20 septembre 2023 et 6 novembre 2024 afin de permettre leur aménagement et leur commercialisation ;

Considérant qu'à la suite de la vente de plusieurs lots par la Commune, des déchets enfouis et suspicions de pollution localisées ont été signalés sur certaines parcelles sans avoir été identifiés lors des diagnostics et investigations précédemment réalisés ;

Considérant que ces découvertes sont susceptibles d'engendrer des études complémentaires, des travaux de gestion de pollutions, ainsi que des surcoûts susceptibles d'affecter la bonne réalisation de l'opération d'aménagement ;

Considérant que, dans un objectif de coopération institutionnelle et afin de préserver l'équilibre de l'opération tout en évitant tout contentieux entre les parties, la Commune et l'EPF de la Vendée ont convenu de conclure un protocole transactionnel ;

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Considérant que ce protocole prévoit notamment :

- la gestion coordonnée des éventuelles pollutions ou déchets enfouis qui pourraient être découverts sur le site ;
- la prise en charge à parts égales des surcoûts liés aux études complémentaires, à la maîtrise d'œuvre et aux éventuels travaux de réhabilitation ;
- une participation financière de l'EPF de la Vendée plafonnée à 20 000 € HT ;
- l'absence de reconnaissance de responsabilité de la part de l'EPF de la Vendée ;
- la renonciation réciproque à tout recours relatif aux pollutions et déchets faisant l'objet du protocole ;
- le règlement définitif de tout différend né ou à naître concernant ces découvertes, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour et 3 abstentions),

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Saint-Révérend et l'Établissement Public Foncier de la Vendée relatif à la découverte de pollutions et déchets enfouis sur le secteur dit « Îlot Fief du Coubraud ».

Article 2 : D'accepter les modalités techniques, financières et juridiques définies dans ce protocole, notamment le principe d'une prise en charge à parts égales des surcoûts liés aux éventuelles études et travaux de gestion des pollutions, dans la limite d'une participation de l'EPF de la Vendée plafonnée à 20 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 20260906
Fixation tarif droit de place pour occupation du domaine public communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un prix pour les marchands ambulants qui occupent le domaine public et pour couvrir les frais d'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2224-18 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4, rappelant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions législatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des droits de place applicables sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de couvrir les frais d'électricité,

Il est proposé de fixer le prix à 5 euros par soirée.

Madame le Maire présente les cinq demandes reçues :

- La première, datée du 15 juillet, émane de **Festivore Food Truck Artisanal**, basé à Bretignolles-sur-Mer, spécialisé dans le fish and chips, disponible le midi et le soir les jeudis, vendredis et samedis.
- La deuxième concerne **L'Ardoise du Tatoué**, existant depuis 2014, qui avait déjà évolué sur Saint-Révérend pendant deux ans avant 2020 et souhaite revenir les mardis soirs (spécialité : burgers).
- La troisième est celle de **T&H Burger**, basé à Saint-Gilles Croix de Vie, travaillant avec la boucherie du port de Saint-Gilles, le producteur d'huile de Saint-Maixent et la boulangerie de Saint-Révérend, disponible le mardi ou le jeudi en soirée.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

- La quatrième émane de **Chez Max**, spécialisé dans les pizzas, disponible le mercredi ou le jeudi soir.
- La cinquième, reçue le jour même, est celle de **Fun Truck** de Bretignolles-sur-Mer, disponible le soir sans jour défini.

Le débat porte sur le nombre de food-trucks à autoriser et sur la répartition des jours.

Après discussion, le conseil retient deux food-trucks pour éviter une surconcentration et préserver la clientèle du café en place. Le choix se porte sur **T&H Burger** (mardi soir) et **Festivore** (vendredi soir), ces deux propositions offrant des spécialités complémentaires (burgers et Fish and chips) et des créneaux sans concurrence directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer un prix pour les marchands ambulants qui occupent le domaine public et pour couvrir les frais d'électricité,

FIXE le prix à 5 euros par soirée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 20260907
Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 20260908
Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions non soumises à délibérations

B. Point sur les travaux

- Eglise :
Éric CHOPIN indique que la peinture des portes et la pose du plancher parquet ont été réalisées. La pose du dernier vitrail est prévue courant septembre ou début automne. Des devis sont en cours pour le nettoyage du grand tapis de la nef centrale, souillé par les travaux. Le contrat d'entretien des cloches et du paratonnerre va été renouvelé avec la société Lusault.

Il ajoute que les agents communaux ont effectué plusieurs interventions : remplacement et amélioration des barres de fermeture de la porte centrale et des portes côté orgue, réparation de l'étanchéité du confessionnal, réparation des centres de bouteillerie, modification des jardinières (percées pour drainage avec gravier afin d'éviter les infiltrations), modification du marquage du tableau électrique (correction d'une erreur d'interrupteur qui coupait l'alarme au lieu de l'éclairage).

- Lotissement du Fief du Coubraud :
Éric CHOPIN indique que l'enrobé et le pavage des parkings sont en cours de finalisation. Des demandes non prises en compte subsistent, notamment concernant le gîte de M. Bertrand Joubert dont le revêtement a été abîmé lors de travaux. La pose des luminaires a été réalisée avec un nouveau modèle (les montants ne sont plus peints, la peinture s'étant détériorée sur les précédents). Des grillages ont été posés en remplacement de ganivelles posées à tort par l'entreprise Marmin (oubli de la dépose prévue par les agents communaux). Un apport de terre végétale a été réalisé au lot 32-31 (accès pour camping-car), où il n'y avait que du caillou.

Pour l'ilot A (rue de la Lucière), les travaux de construction des 7 logements sociaux vont commencer à l'automne. La signature de l'acte de vente chez le notaire est prévue le 14 octobre.
Pour l'ilot B un seul logement, l'attribution à un bailleur social est en cours. Le prix actuel proposé est d'environ 5 000 € la parcelle. La commune a envisagé de construire sans bailleur social mais il est jugé que le projet est trop complexe. La vente de cet ilot est pour le moment est mise en stand-by.

- Maison Médicale :
Éric CHOPIN explique que l'enduit de façade est en cours. Pour l'intérieur, les travaux attendent la pose du cadre de la porte d'entrée par la société MCPA, qui a subi un sinistre d'incendie cet été. La vérification du carnet d'échantillon et de la plomberie est prévue lors de la commission bâtiment du 21 septembre (choix des lavabos, toilettes, etc.).

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

- Accès salle de sports et polyvalente/Mairie :

Éric CHOPIN indique que les accès sécurisés des portes d'accès de la salle polyvalente sont installés. L'ouverture se fait par badge ou par application mobile sur téléphone. Une formation sur le logiciel de gestion des accès a été effectuée le mardi 8 septembre avec le prestataire, incluant la programmation des utilisateurs (associations, locataires, maires, adjoints et agents communaux). Le déploiement des badges et la mise en place des serrures sont en cours.

Un devis complémentaire est demandé pour adapter trois accès : accès arrière mairie, accès bar par hall, et salle de sport. Les serrures initialement commandées ne sont pas perdues : l'une a été installée pour la salle du conseil, l'autre pour fermer la cuisine de la salle polyvalente (accès conditionné à la réservation), et la troisième pour l'accès au local poubelles de la salle polyvalente.

- Travaux pont du Birot :

La notification du marché a été faite à l'entreprise de Perrocheau-Dupé le 18 août, pour un montant de 100 734 € TTC. Une première réunion de chantier a eu lieu le 2 septembre. Le début des travaux est prévu aux alentours du 15 octobre, pour une durée de 6 semaines. Les travaux seront réalisés avec une route barrée. L'accès depuis la RD6 sera interdit et condamné par des barrières de type HERAS, maintenu strictement pour les services de secours et les agriculteurs. Un muret de terre sera réalisé aux abords de la tranchée. Le matériel sera entreposé chez Mme Huguette Gazeau. La haie en bordure du cours d'eau est protégée : aucun arrachage ni dessouchage, uniquement un élagage raisonné si nécessaire. Le devis de la SAUR pour la déconnexion de la conduite d'eau a été signé pour 3 362 €. La commune informera les riverains par courrier et via les réseaux sociaux.

C. Décisions prises par le Maire

Finances

→ Devis curage fossés avec la société THIBAUD TP pour un montant de 4 728 € TTC

→ Devis pour fournitures de bureau avec la société SPRINT pour un montant de 140,39 € TTC.

→ Devis pour adhésifs + banderole Marché des Producteurs avec la société PLEXICO pour un montant de 558,84 € TTC.

→ Devis pour travaux de peinture portes église avec la société REV DE PEINTURE pour un montant de 2 146,67 € TTC.

→ Devis pour 4 climatiseurs mobiles avec la société HYPER U pour un montant de 2 955,96 € TTC (Attention aide EDF à déduire sur le montant total)

→ Devis pour travaux complémentaires espaces verts lotissement du Coubraud avec la société MARMIN pour un montant de 6 183,68 € TTC.

→ Devis pour réparation tondeuse autoportée Kubota (pompe et injecteur) avec la société AGRI SERVICES pour un montant de 1 596,40 € TTC.

→ Demande de subvention au titre du produit des amendes de police avec le Conseil Départemental de la Vendée pour la sécurisation routière et piétonne du carrefour Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 94) / Rue Jean Yole

Urbanisme (Exercice du droit de préemption)

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée deux Déclaration d'Intention d'Aliéner 43 rue Jean Yole et 28 B rue de la Perpillière. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Madame le Maire.

D.Affaires intercommunales

Chaque élu revient sur les points abordés lors des réunions de commission intercommunale :

Mobilité et pistes cyclables

Mme Marie-Thérèse JOUBERT rapporte sa participation à la commission mobilité, transport urbain et pistes cyclables. L'agglomération est en train de revoir les circuits des pistes cyclables pour favoriser les liaisons domicile-travail. Une carte a été reçue fin de semaine dernière et sera examinée en municipalité. L'avis de la commune est attendu avant le 27 septembre. Les points d'arrêt des cars seront également revus (vérification sécurité).

CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

M. Jean-Jacques SCHLOSSER présente le bilan 2025-2026 du CISPD, auquel elle a participé le 28 juillet. Les actions de prévention incluent : formations sur la sécurité routière dans les écoles primaires (2 978 élèves du CP au CM2), formations à la MFR et au lycée Adeline Boutain (200 élèves formés, reconduites en octobre), stands de prévention au festival de la 7e Vague, semaine de la prévention routière (520 élèves de 10 à 19 ans). Une action à venir en 2027 concerne le déploiement d'un violent mètre (plaquette déjà diffusée dans les boulangeries).

Concernant les gens du voyage, la situation a été particulièrement tendue : plus de 900 personnes présentes

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

sur une période, contre 250 à 300 places disponibles sur l'agglomération. Le terrain de Grand Passage (4 hectares, en face de la déchetterie) était réservé, mais les trois quarts des groupes ne voulaient pas s'y installer. Quatorze groupes de 20 à 300 caravanes ont occupé des terrains d'agriculteurs. L'agglomération a dépensé 59 869 € de frais pour 4 000 € de recettes. Des groupes de travail vont être mis en place pour trouver des solutions préventives.

SCOT et consommation foncière
Éric CHOPIN revient sur sa participation à la commission Urbanisme et Habitat du 15 juillet, consacrée à la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Les chiffres clés : 391 hectares consommés de 2011 à 2021 ; objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de 195 hectares pour 2021-2031 ; 80 hectares déjà identifiés ; potentiel restant de 52 hectares ; consommation actuelle de 29,7 hectares par an. À ce rythme, les terrains seront épuisés en 2028, avant l'approbation du PLUiH. Le SCOT devrait sortir en 2027.
Une deuxième réunion a eu lieu le 10 septembre sur la préparation du document d'orientation et d'objectifs du SCOT (volet démographique et habitat).

Trait de côte
Franck CHATELIER indique qu'il a participé à une réunion sur le traitement du trait de côte, avec une convention signée avec le cabinet Renaud. La réflexion porte sur l'érosion (la submersion n'étant pas encore un enjeu immédiat) sur trois horizons : 10 ans, 10-30 ans, 30-100 ans. Trois points ont été étudiés : la pêche à Saint-Hilaire, le remblai à Saint-Gilles, et la côte de Bretignolles. Cinq scénarios ont été présentés, allant du laisser-faire à la défense active (béton, enrochement).

Conseil communautaire du 9 juillet
Plusieurs points ont été abordés :
- Gouvernance et participation citoyenne : Remise en activité du conseil de développement (28 membres : 14 habitants, 14 associations/acteurs socio-économiques). Pour Saint-Révérend, les noms de M. Willy Petit et de Mme Catherine Barré ont été proposés.
- Décisions financières et fiscales : Exonération pour les jeunes entreprises innovantes et les professionnels de santé des petites communes ; maintien de la taxe sur les friches commerciales (taux progressif de 20 à 40 % selon l'ancienneté de la vacance).
- Partenariat culturel : Partenariat avec l'ONPL pour des concerts à la Balise ; mise en place de la plateforme Relax Ticket pour sécuriser les achats et reventes de places.

E. Informations diverses

1. ***Rapport d'exploitation éclairage public 2025*** :

Éric CHOPIN indique que les LED représentent désormais plus de 60 % du parc d'éclairage public, contribuant à une bonne économie d'énergie. Le réseau électrique compte 13 km de câbles, dont 12 en terrain et 1 aérien. La consommation en 2025 est de 18 106 kWh, en baisse de près de 30 % depuis 2007. Le coût de fonctionnement par habitant s'élève à 10,74 € contre une moyenne départementale de 17,31 €. Le taux de panne est particulièrement faible.
La commune de Saint-Révérend présente en 2025 un parc d'éclairage globalement en bon état, avec une modernisation avancée grâce au LED, une très forte réduction de consommation électrique, un taux de panne particulièrement faible et des coûts de fonctionnement inférieurs à la moyenne départementale.
Les enjeux à moyen terme concernent le remplacement progressif des éléments vétustes et des luminaires de type boule.

2. ***Programmation exceptionnelle éclairage public*** :

Le maintien exceptionnel de l'éclairage public jusqu'à 1h du matin a été programmé pour les manifestations suivantes : 26 juillet (fête de Saint-Révérend), 21 août (marché des producteurs), 24 décembre et 31 décembre. Les rues concernées sont : Point du Jour, rue Jean-Yole, rue du Moulin, rue de René Bazin, rue de la Grotte, rue du Birot, Georges Clémenceau, et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. La fête de la musique n'a pas pu être intégrée (programmation trop tardive) et sera incluse dans la programmation de l'année suivante.

3. ***Point contentieux urbanisme***

Le contentieux a démarré en 2020. Le tribunal administratif de Nantes avait donné raison à la commune, estimant que le reclassement en zone agricole était justifié. Fin 2023, la SCI du Pont-Rouge a déposé un appel devant la cour administrative d'appel de Nantes. Le dossier est désormais clos et l'audience est fixée au 29 septembre 2026. Le jugement devrait être rendu environ quatre semaines après, soit fin octobre ou début novembre.

4. ***Point ERP La Grange***

Madame Le Maire a relaté la chronologie des événements. L'ouverture du restaurant a été annoncé par la presse fin juin. Une première rencontre a eu lieu début juillet sur site, où Mme Le Maire a constaté des trappes d'incendie et des nouveaux vélux installés sans déclaration de travaux. Une rencontre formelle a eu lieu le 14 août en mairie en présence de l'Adjoint, Franck CHATELIER. Le gérant n'avait pas fait de déclaration de travaux pour les modifications extérieures, et l'autorisation ERP existante concernait la

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

discothèque précédente, non le restaurant.

Le 21 août, le restaurant a ouvert sans aucune procédure engagée, comme l'attestait une banderole. Mme Le Maire a relancé le gérant par téléphone et par mail sans réponse, puis par recommandé. Le 29 août, le gérant s'est engagé à fournir les documents. À la date de la séance, les documents n'avaient toujours pas été reçus.
Trois fronts sont ouverts :

- L'urbanisme (déclaration de travaux non régularisée),
- L'assainissement (contrôle prévu le 25 septembre, aucune conformité),
- Et l'ERP (commission de sécurité non passée).

Éric CHOPIN précise que la responsabilité de Mme Le Maire est engagée en cas d'accident. Une visite inopinée du SDIS sera déclenchée si les documents ne sont pas fournis. Le gérant, bien que courtois, n'a pas respecté les délais. Une invitation pour le 23 septembre a été reçue, mais Mme Le Maire a refusé d'y participer tant que la régularisation n'est pas effectuée.

5. ***Agenda Maire/Adjoints***

- **6 août :** Rencontre avec le responsable du département pour clarifier les responsabilités entre la commune et le département en matière d'entretien et d'aménagements routiers. Évoqués : la convention non signée pour l'écluse (2024), la sécurisation des axes traversés (rond-point, réunion fin septembre avec l'agglomération), le projet de la RD6, et les dispositifs d'aide financière pour les aménagements cyclables direction Saint-Maixent.

- **28 août :** Rencontre avec l'EPF pour la convention non reçue (parlée en avril) et pour identifier les « dents creuses » dans le bourg (parcelles non aménagées derrière le cabinet médical, rue de la Perpilière, carrefour de Tipon, parcelles des familles de héros). L'EPF a conseillé de signer des conventions d'études pour accompagner les démarches d'aménagement.

- **1er septembre :** Rencontre avec les professionnels de santé (kiné, deux infirmiers, ostéopathe, deux psychologues) et le coordinateur du contrat local de santé. Recherche d'un médecin : situation très compliquée. Des médecins juniors arrivent début octobre sur le territoire (Le Fenouiller, Saint-Gilles, Bretignolles). Deux professionnels adhèrent à la CPTS. Le dispositif « Escorté » (médecins se déplaçant dans les cabinets pour les patients ALD) sera travaillé au niveau de l'agglomération.

- **Service informatique de l'agglomération :** Installation de la fibre optique noire (FON) avec relais à la mairie de Saint-Révérend pour les communes de Coëx et l'Aiguillon sur Vie. La baie de brassage sera déplacée entre les bureaux de M. Julien et Mme Le Maire, avec insonorisation et ventilation spécifiques.

- **Visite des bâtiments communaux avec Florian (adjoint) :** Recensement de toutes les coupures électriques et d'eau, avec photos. Mise en place d'astreintes.

- **Inauguration de l'église** : La date est fixée au **24 octobre à 11h**, en présence du Conseil Départemental de la Vendée (financeur des travaux). L'invitation sera transmise à l'ensemble des membres du conseil.

6. ***Retour sur les animations***

Valérie BRENON présente le bilan des animations de l'été et les perspectives de la rentrée scolaire.

- **26 juillet (fête de Saint-Révérend) :** Retour positif. Les enfants du CME ont tenu un stand. Un couple de Révérendais atteints de surdité (M. et Mme Coulon, membres de l'association Sourds de Vendée) a été accueilli. Une somme de 216 € sera reversée à l'association.

- **21 août (marché des producteurs) :** 16 exposants, fréquentation un peu plus faible que l'année précédente (possible effet du feu d'artifice et du marché des saveurs le même week-end).

- **5 septembre (forum des associations) :** 12 associations de Saint-Révérend, 2 de l'extérieur, les pompiers de Coex et la protection civile. Accueil des nouveaux arrivants en parallèle : 280 enveloppes distribuées, 55 personnes présentes.

7. ***Point sur la rentrée scolaire***

86 enfants inscrits à l'école, dont 84 inscrits au restaurant scolaire. Lors de la dernière réunion d'OGEC, il a été signalé que le contrat de Louise Adam (CDD, intervenant le midi) n'avait pas été reconduit.

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740

L'OGEC souhaite une personne supplémentaire pour la surveillance de 12h45 à 13h30, notamment par temps de pluie. Les options envisagées : bénévole, service civique, ou embauche. La commission se réunira pour trancher.

8. ***Agenda des manifestations***

- Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journée du patrimoine : 10h30, 1 rue Vincent Michon (5 portraits : Vincent Michon, Maurice Michon, M. De Hillerin, M. Le Bihan, Mme Vallée)
- Dimanche 21 septembre : Festival « Pourquoi Pas » au site du Moulin : 12h et 18h, « Mon père avait trois vaches » (gratuit, sans inscription)
- Samedi 26 septembre : « Nettoyons la nature » : 9h30 à midi, salle polyvalente
- 24 octobre : Inauguration des travaux de l'église, 11h
- 18 octobre : Octobre rose
- Le 14 novembre, en partenariat avec le département, un spectacle gratuit en langue des signes (1 heure) sera présenté à la bibliothèque. Les affiches seront bientôt diffusées.
- 10 janvier 2027 : Vœux du maire à11h

9. ***Agenda des commissions***

15 septembre Commission communication
21 septembre Commission bâtiment (maison médicale)
23 septembre Commission jeunesse enfance vie sociale
23 septembre Commission animation vie associative

10. ***Acquisition tracteur tondeuse***

Éric CHOPIN explique que trois démonstrations de tondeuses autoportées ont été faites. L'investissement est de l'ordre de 34 000 à 35 000 € (400 € d'écart entre les deux machines retenues). L'achat était initialement prévu pour début 2027, mais la tondeuse actuelle (Kubota) présente des problèmes récurrents malgré la réparation de 1 596,40 €.
Les devis sont valables sur une durée courte en raison des hausses de prix des moteurs. La décision d'achat sera prise au prochain conseil municipal du 26 octobre.

L'achat d'une tondeuse autoportée neuve (34 000 à 35 000 €) sera soumis à délibération au conseil municipal du 26 octobre 2026. La commission se réunira lundi prochain pour finaliser le choix.

11. ***Entretien des clôtures***

Éric CHOPIN fait part d'une plainte concernant l'entretien des clôtures autour de l'étang communal, côté champ du bois. Les clôtures auraient été ouvertes lors du concours de pêche et non refermées. Mme Le Maire a noté le point pour vérification.

12. ***Parcours santé***

Sabrina PROUTEAU exprime sa surprise d'avoir appris par Facebook la mise en place d'un parcours d'orientation par les enfants. Elle a également noté qu'une inauguration avait eu lieu sans que les participants ne soient invités. Valérie BRENON explique que le parcours a été réalisé le 30 juin avec les enfants, puis modifié en août, et que l'inauguration n'a pas été formalisée. Mme Le Maire souhaite que ce type d'information soit mieux communiqué à l'avenir.

La séance est levée à 22h38

La Secrétaire de Séance,
Nathalie PROUX

En mairie, le 26 octobre 2026

Le Maire
Maryse AUGUIN

MAIRIE DE SAINT-REVEREND VENDÉE

Mise en ligne le : 28/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Réverend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/84740